Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

VU

 105 41 110105 207 01 200 44 11 027

le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le

Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le

secteur de l'agriculture,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la

Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des

articles 107 et 108 du traité,

les articles 107 et 108 du TEUE.

VU le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014

concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la

pêche et de l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000.

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant

la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire.

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la

convention « type »,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif « Init'Export »

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille

de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif Prim Export,

VU la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région

des Pays de la Loire en date du 1er avril 2019, relative au dispositif VIE Pays de

la Loire,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Conseil Export

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 158 595 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 45 000 € HT à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du dispositif « Conseil Export »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € à ce titre,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- Le dispositif Prim Export

APPROUVE

le règlement d'intervention Prim export modifié, figurant en annexe 3.

3- Le dispositif Init Export

APPROUVE

le règlement d'intervention Init' Export modifié, figurant en annexe 4.

4- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

APPROUVE

la convention-type Emploi Export Pays de la Loire modifiée, figurant en annexe 5,

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 200 988,66 € pour le financement de quatorze emplois export – dossiers présentés en annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la commission permanente du 14 février 2020.

5- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le règlement d'intervention VIE modifié, figurant en annexe 6.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « VIE » Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

le soutien de neuf candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire (SUTEAU ANVER (49), DIETAXION (44),

MONROC (85), CEDREO TECH (44), DYNAMIC (85), ODIWI SAS (44), SYCOMORE (44), LABORATOIRES LA MANDORLE (72), FRANCE AGRO INDUSTRIES (44)).

6- La projection à l'international par l'envoi de missions régionales à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation de missions régionales à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs